

Procès verbal

des délibérations du conseil municipal

lundi 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 novembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Henri Bruand, 1^{er} adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2^{ème} adjointe, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, , Angélique Georgeault, Romain Pénisson,

Etaient absentes: Gisèle Froc, Marie-Elise Texier

Secrétaire : Angélique Georgeault a été élue secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 11 septembre 2017, il est adopté à l'unanimité.

Objet n°1 : Budget commune : débat d'orientation budgétaire – exercice 2018

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

☞ la délibération du 03 avril 2017 (objet n°1),

☞ les baisses de dotations de l'Etat.

☞ informe que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer le conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer son choix de vote du Budget Primitif, de définir les orientations générales de l'exercice et envisager les engagements pluriannuels.

☞ présente l'article L 2312-1 du CGCT, relatif au débat d'orientation budgétaire. Même si le nombre d'habitants de la commune ne nous l'impose pas, il permet une meilleure préparation du budget primitif de la commune – exercice 2018. Il n'a pas de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés d'une part par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat et d'autre part par la croissance de notre commune.

☞ propose à l'assemblée de déterminer les besoins en investissements de la commune – exercice 2018. Ceux-ci seront réévalués après la clôture du compte administratif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ définit la liste des investissements à étudier – exercice 2018 tels que présentés comme suit :

➤ Mise en accessibilité :

- Création d'un trottoir, Route de Retiers

➤ Réfection lasure de la salle communale

➤ Remplacement du sablé par de l'enrobé sur les trottoirs Route de Retiers du n°9 au n°17

➤ Aires de jeux :

- Remplacement du revêtement de sol

Les investissements seront réévalués après la clôture du compte administratif.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2 : Budget assainissement : débat d'orientation budgétaire – exercice 2018

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- ☞ la délibération du 03 avril 2017 (objet n°2),
- ☞ les baisses de dotations de l'Etat.

☞ informe que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer le conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix de vote du Budget Primitif afin de définir les orientations générales de l'exercice et envisager les engagements pluriannuels.

☞ présente l'article L 2312-1 du CGCT, relatif au débat d'orientations budgétaire. Même si le nombre d'habitants de la commune ne nous l'impose pas, il permet une meilleure préparation du budget primitif de la commune – exercice 2018. Il n'a pas de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés d'une part par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat et d'autre part par la croissance de notre commune.

☞ propose à l'assemblée de déterminer les investissements du budget assainissement – exercice 2018.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ définit la liste des investissements à étudier – exercice 2018 tels que présentés comme suit :

➤ Réalisation du schéma directeur d'assainissement

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°3 : Budget assainissement : fixation des durées d'amortissements

Monsieur le Maire :

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales
- ☞ Vu la nomenclature M49

Il convient de fixer les durées d'amortissements applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées sur le budget assainissement

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de fixer la durée des amortissements des biens et des constructions sur le budget assainissement telles qu'indiquées ci-dessous :

Logiciels, brevets, licences	2 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
Installation, agencement et aménagement	10 ans

Véhicules	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles (outillage,...)	5 ans
Immobilisations de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Objet n°4 : Budget assainissement : décision modificative n°1 – Amortissement taille-haie et tronçonneuse:

Monsieur le Maire :

☞ informe que le taille-haie et la tronçonneuse acquis sur l'exercice 2016, doivent être amortis sur l'exercice 2017.

☞ informe que les montants n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de prendre une délibération.

☞ présente la décision modificative n°1 :

6811 dotations aux amortissements des immobilisations	+ 591.17 €
021 Virement à la section fonctionnement	- 591.17 €
2818 amortissements des immobilisations	+ 591.17 €
023 Virement à la section investissement	- 591.17 €

*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°5 : Trésor public de Retiers : indemnités du Receveur Principal – exercice 2017

Monsieur le Maire :

☞ Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, présente les décomptes d'indemnités de conseil de l'exercice 2017 :

☞ Mme Djellabi : indemnité brute : 228.30 €, soit une indemnité nette : 208.09 €.

Après délibération, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

☞ au vu des baisses des dotations, le conseil municipal préconise des économies. A cet effet, il refuse le versement d'une indemnité de conseil auprès du receveur principal,

☞ décide de ne pas verser d'indemnités au receveur principal, pendant la durée du mandat municipal, soit pour les années 2018 et 2019.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°6 : Colis de Noël : préparation liste des bénéficiaires en 2017

Monsieur le Maire :

☞ rappelle au Conseil Municipal les conditions d'éligibilité aux fins des colis de Noël,

☞ présente la liste des administrés concernés par ce dispositif (18 personnes), et le budget inscrit à cet effet (500 €),

☞ propose d'offrir des colis d'une valeur de 28 € par personne soit un budget de 504 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide l'attribution des colis de Noël pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune et âgées d'au moins 70 ans au 31 décembre 2017,

☞ approuve la liste des administrés concernés par ce dispositif,

☞ décide d'attribuer une valeur de 28 € par colis et par personne soit un budget de 504 €

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

7° CCPRF : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges des ZA communales de Amanlis, Janzé, Le Theil de Bretagne, Retiers et Martigné-Ferchaud

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce les compétences des Communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

7 zones d'activités communales ont été transférées à la Communauté de communes :

- ✚ Amanlis : ZA du Couvon ,
- ✚ Janzé : ZA de la chauvelière 1,
- ✚ Le Theil de Bretagne : ZA du Bourg neuf ,
- ✚ Retiers : ZA de la Janaie et ZA de la Girardais ,
- ✚ Martigné-Ferchaud : ZA du pôle santé et ZA du Pigeon blanc .

La loi prévoit dans ce cas une évaluation du montant des charges transférées qui est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des charges transférées a été évalué par la CLECT (réunion du 04/10/2017) qui a adopté à l'unanimité des membres présents, le rapport joint en annexe. Elle a travaillé dans un souci de neutralité budgétaire ; la Communauté de communes assurant la croissance des charges.

Au total, le montant des charges transférées à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2026 (dépenses de fonctionnement pour toutes les communes et dépenses d'investissement de remise à niveau pour certaines communes) s'établit à :

- 796,04 €/an à déduire de l'attribution de compensation d'Amanlis dont le nouveau montant s'établit à 11 156,27 €/an (11 952,31 € - 796,04 €),
- 23 187,55 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Janzé dont le nouveau montant s'établit à 363 488,05 € (386 675,60 € - 10 030,15 € - 13 157,40 €),
- 1 534 €/an à déduire de l'attribution de compensation du Theil de Bretagne dont le nouveau montant s'établit à 1 713,01 € (3247,01 € - 1 534 €),
- 12 539,18 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Retiers dont le nouveau montant s'établit à 523 620,40 € (536 159,58 € - 2 921,98 € - 9 617,20 €),
- 7 323,44 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Martigné-Ferchaud dont le nouveau montant s'établit à 261 006,19 € (268 329,63 € - 3 482, 44 € - 3 841 €).

A compter du 1^{er} janvier 2027 (dépenses de fonctionnement et d'investissement pour toutes les communes), le montant des charges transférées s'établit comme suit

- 1 597,77 €/an à déduire de l'attribution de compensation d'Amanlis dont le nouveau montant s'établit à 10 354,54 €/an (11 952,31 € - 796,04 € - 801,73 €),
- 16 411,35 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Janzé dont le nouveau montant s'établit à 370 264,25 €/an (386 675,60 € - 10 030,15 € - 6 381,20 €),
- 1 955,07 €/an à déduire de l'attribution de compensation du Theil de Bretagne dont le nouveau montant s'établit à 1 291,94 € (3247,01 € - 1 534 € - 421,07 €),
- 6 617,98 € à déduire de l'attribution de compensation de Retiers dont le nouveau montant s'établit à 529 541,60 € (536 159,58 € - 2 921,98 € - 3 696 €),
- 6 975,11 € à déduire de l'attribution de compensation de Martigné-Ferchaud dont le nouveau montant s'établit à 261 354,52 € (268 329,63 € - 3 482, 44 € - 3 492,67 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Approuve le rapport de la CLECT établissant le montant des charges transférées figurant ci-dessus qui seront déduites des attributions de compensation des communes de Amanlis, Janzé, le Theil de Bretagne, Retiers et Martigné-Ferchaud ;
- ◆ autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8° Bloc sanitaires publics : avis Architectes des Bâtiments de France plan du futur bloc sanitaires publics

Monsieur le Maire :

- Présente le Plan du futur bloc sanitaire public établi par les Architectes des Bâtiments de France.
- Informe que les Architectes des Bâtiments de France proposent d'effectuer un prolongement du bloc sanitaire sous forme de préau.
- Demande l'avis du Conseil Municipal sur l'utilité de ce prolongement

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ☞ émet un avis défavorable à l'aménagement d'un prolongement du bloc sanitaire public.
- En effet, cet aménagement apportera un coût supplémentaire à la création du bloc sanitaire et les finances de la commune ne permettent pas cette dépense.
- La création d'un nouveau bloc sanitaire est nécessaire afin d'être aux normes d'accessibilité, permettra l'agrandissement du parking de l'église et un accès direct à la cuisine de la Salle Communale, en revanche le prolongement sous forme de préau n'a pas d'utilité pour la commune et ses administrés.

9° AMRF : Soutien à la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France d'Ille-et-Vilaine : « Loi-Cadre en faveur des Communes et de la Ruralité »

Monsieur le Maire expose la proposition des maires ruraux de France :

Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'action qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basées sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-Cadre « Communes et Ruralités ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide de soutenir la motion de l'association des maires ruraux de France

Objet n°10 : Questions diverses

➤ Commémoration du 11 novembre le samedi 11 novembre 2017 à 11h00

➤ Vœux du Maire le vendredi 5 janvier 2018 à 20h00

Fin du conseil municipal : 21h15

Prochain conseil municipal : lundi 04 décembre 2017 à 20h00